

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM/DP

N° 235

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES Interdiction de stationnement Rue des Agriculteurs

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 37-1, R 37-3, R 44, R 225,

Vu les articles L. 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le stationnement des véhicules de part et autre de la chaussée rue des Agriculteurs, entre l'Avenue d'Echenilly et la rue des Bonnetiers, posent des problèmes de circulation,

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement sur chaussée de tous les véhicules sera interdit de part et d'autre de la chaussée rue des Agriculteurs entre l'Avenue d'Echenilly et la rue des Bonnetiers, le stationnement sera autorisé uniquement sur les places matérialisées ainsi que sur les deux places de stationnement réservées aux poids lourds. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 2** : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 4** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Agents placés sous son autorité et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St André, le 9 juillet 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE